adopté

## SENAT

le 23 juillet 1962.

2º SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

## PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit:

## Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956, faisant suite à l'accord franco-indien du 21 octobre 1954. Le texte de ce traité et de cet accord est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1962.

> Le Président, Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Nota. — Voir les documents annexés au  $n^\circ$  1660 (Assemblée Nationale,  $1^{r_0}$  législature).

Paris, - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.